

**Entrepreneuriat non marchand,
Une plus-value pour notre modèle
socio-économique**

Confédération des Entreprises Non-Marchandes
Avenue Ad. Lacombé 59-61
1030 Bruxelles
Tel: 02/739.10.72
Fax : 02/736.75.06
info@cspo-cenm.be
www.cspo-cenm.be

SYNTHESE DU MEMORANDUM DE LA C.E.N.M. 2007

En tant que représentant du secteur non marchand, la C.E.N.M. demande au nouveau gouvernement de développer pleinement le potentiel de l'entrepreneuriat non marchand par :

1. la création de la marge de gestion nécessaire au développement du potentiel non marchand.

- a. Les secteurs marchands et non marchands doivent être traités de façon égale en matière de **réductions de charges**, par une extension au non-marchand des réductions suivantes :
 - *La réduction de charges structurelle ;*
 - *Les réductions de charges pour les travailleurs âgés ;*
 - *La réduction de charges complémentaire pour les jeunes entre 19 et 30 ans ;*
 - *Les réductions de charges pour les heures supplémentaires et pour le travail de nuit et en équipes.*
- b. La **politique de l'emploi** dans le non-marchand doit être peaufinée:
 - *Impliquer le secteur plus lors de la préparation et l'exécution de la politique ;*
 - *Modifier/améliorer le Maribel social par e.a. une indexation des dotations ;*
 - *Garantir la viabilité financière des titres-services ;*
 - *Relever l'enveloppe financière de la nouvelle mesure pour les jeunes dans le non-marchand jusqu'aux 60 millions d'euros prévus initialement et simplifier de façon drastique les procédures et les obligations.*
- c. Améliorer **la qualité de la politique publique** :
 - *Exécuter la politique fidèlement et dans les temps, à commencer par le dossier des volontaires ;*
 - *Simplifier les textes réglementaires et rationaliser le contrôle sur le non-marchand ;*
 - *Créer un interlocuteur pour le secteur non marchand en vue d'une meilleure coordination de la politique fédérale.*
- d. Promouvoir le volet **formation, Recherche & Développement** :
 - *Prendre les mesures utiles afin d'encourager l'apprentissage tout au long de la vie ;*
 - *Poser les fondements nécessaires à une politique d'innovation forte, également pour et dans le non-marchand.*
- e. Corriger le **régime fiscal** :
 - *Faire coïncider les exonérations ONSS avec une exonération fiscale dans le chef du bénéficiaire ;*
 - *Etendre au non-marchand le tarif TVA réduit de 6 % prévu pour les rénovations.*
- f. Promouvoir **le modèle non marchand au niveau européen** :
 - *Définir de la façon la plus large possible les services sociaux et de santé exclus du champ d'application de la directive services lors de sa transposition ;*
 - *Défendre auprès des instances européennes un cadre réglementaire positif pour les SSIG et pour les services de santé ;*
 - *Adapter la directive temps de travail de manière à ne pas mettre en péril les services non marchands.*

2. la formalisation de la reconnaissance à part entière de la C.E.N.M. dans les organes de concertation.

La C.E.N.M. veut trouver, dans un dialogue constructif avec les autorités et les autres partenaires sociaux, des solutions aux défis devant lesquels se trouve notre modèle social. La CENM demande dès lors de parachever en concertation avec les autres partenaires la procédure déjà initiée de reconnaissance à part entière de la C.E.N.M. dans les organes classiques de concertation.

La Confédération des Entreprises Non-Marchandes (C.E.N.M.) est l'organisation interprofessionnelle d'employeurs du secteur non marchand en Belgique. Elle représente plus de 24.000 organisations et institutions et 15 % de l'emploi salarié. La C.E.N.M. est donc l'interlocuteur par excellence pour le secteur non marchand.

Nos entrepreneurs ont une vision intégrée de la société et sont de plus actifs dans un secteur en pleine expansion. Il y a donc un **potentiel** non négligeable dans le secteur non marchand.¹

En tant que représentant du secteur non marchand, la C.E.N.M. demande au gouvernement de **développer pleinement** ce potentiel de l'entrepreneuriat non marchand. C'est possible :

1. *en créant la marge de gestion nécessaire pour la poursuite du développement du secteur non marchand ;*
2. *en reconnaissant à part entière le secteur et son représentant.*

CREATION DE LA MARGE DE GESTION NECESSAIRE POUR LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR NON MARCHAND

La demande de services non marchands augmente suite aux évolutions démographiques et sociales (vieillesse, chute des naissances, familles à deux revenus, immigration, dualisation, augmentation de la pauvreté, ...). **L'offre ne suit toutefois pas.**

Les pouvoirs publics doivent donc d'urgence, en tant que premier garant de l'intérêt général, créer un cadre qui permette aux initiatives non marchandes de s'étendre et de travailler plus efficacement.

1. ALIGNEMENT DES DIMINUTIONS DE CHARGES

Les niveaux de réduction de charges octroyés respectivement au secteur marchand et au secteur non marchand ont continué à diverger au cours des dernières années sans aucune raison acceptable. Au contraire même, le secteur non marchand est un secteur à grande intensité de travail qui est confronté à des besoins sociaux nouveaux et croissants et qui a donc grand besoin d'emplois complémentaires. Les diminutions de charges sont donc également nécessaires dans nos secteurs.

Le passé a démontré que les diminutions de charges dans le secteur non marchand ont été traduites presque intégralement en emplois complémentaires, ce qui contribue à son tour à assurer l'avenir de la sécurité sociale. En plus des effets retour fiscaux et parafiscaux allant de pair avec les réductions de charges dans le secteur non marchand, ces mêmes réductions, et donc ces emplois supplémentaires, permettent une amélioration des services à la société.

Relevons enfin que la Belgique, avec cette politique à deux niveaux, risque de se trouver en infraction par rapport à la réglementation européenne.

La C.E.N.M. demande donc au nouveau gouvernement une égalité de traitement en matière de réduction de charges entre les secteurs marchand et non marchand.

Le gouvernement peut le réaliser concrètement en étendant au secteur non marchand les réductions de charges suivantes:

- *la réduction de charges structurelle*
- *les réductions de charges pour les travailleurs âgés*
- *la réduction de charges complémentaire pour les jeunes entre 19 et 30 ans*
- *les réductions de charges pour les heures supplémentaires, le travail de nuit et en équipes.*

¹ Vous trouverez dans la *Fiche 1* un bref commentaire sur nos atouts face aux nouveaux défis (pensons à la globalisation, le vieillissement, l'exclusion, ...) et sur notre poids dans l'économie.

2. AMELIORER LA POLITIQUE DE L'EMPLOI DANS LE NON-MARCHAND

a. EN GENERAL

Le secteur non marchand est trop facilement désigné comme solution pour la concrétisation de la politique de l'emploi des gouvernements en ce qui concerne les groupes à risques. Ce faisant, on ne tient pas suffisamment compte des vrais besoins du non-marchand.

Vu la demande croissante de services sociaux, de soins, de services socioculturels, le secteur non marchand a tout autant besoin de personnel qualifié.

La C.E.N.M. demande donc avec insistance au nouveau gouvernement d'engager une meilleure concertation avec le secteur et de faire un meilleur usage de l'expertise des entrepreneurs non marchands lors de la préparation et l'exécution de la politique à mener.

b. MARIBEL SOCIAL

La C.E.N.M. est en principe partisan d'un alignement des réductions de charges octroyées aux secteurs marchand et non marchand (voir plus haut). Dans l'attente de cette régularisation, le système du Maribel social doit faire l'objet d'ajustements/améliorations sur plusieurs points, du moins si le pouvoir public veut que se prolonge le succès du système. Il est vrai que le Maribel social est apparu jusque maintenant comme un système extrêmement performant par la création de plus de 20.400 emplois effectifs supplémentaires (convertis : 11.500 ETP).

La C.E.N.M. se rallie, en ce qui concerne ces ajustements/améliorations, au cahier de revendication des *Fonds du non-marchand* (VSPF, APEF, FE.BI). Elle veut souligner les points suivants.

La C.E.N.M. demande au nouveau gouvernement :

1. une indexation des dotations du Maribel social;
2. un transfert des moyens du Maribel social aux Fonds de sécurité d'existence pendant l'année en cours et le plus rapidement possible à 100 % de même qu'un assouplissement de la période d'attribution;
3. le rétablissement dans tous les secteurs de la base des dotations du Maribel social, après la période transitoire actuelle, sur le nombre d'emplois réels et l'octroi à tous les secteurs un même montant de réduction ;
4. la limitation du contrôle du volume de travail aux diminutions structurelles de ce volume dues à une décision de l'employeur - ou à la nécessité pour celui-ci - de réduire le volume de travail.

c. TITRES-SERVICES

Les titres-services, c'est l'histoire d'une réussite (déjà plus de 29.000 emplois depuis leur lancement en janvier 2004)! Les employeurs du non-marchand ont pris une part importante dans cette réussite et sont prêts à continuer à développer leurs services pour répondre à une demande toujours croissante. L'intention ne peut toutefois pas être d'utiliser une mesure à l'emploi pour revoir le financement des services agréés du secteur.

L'avenir du système ne dépend pas seulement de la volonté des employeurs, de la demande des utilisateurs ou de l'offre des travailleurs, mais dépend en tout premier lieu de la volonté du pouvoir de consolider le système des titres-services.

La C.E.N.M. demande au nouveau gouvernement de garantir la viabilité financière du système. Le système des titres-services doit pouvoir couvrir les coûts des organisations qui s'inscrivent dans le système.

d. MESURE POUR LES JEUNES DANS LE NON MARCHAND

La nouvelle mesure en faveur des jeunes pour les secteurs non marchands a pour but de promouvoir l'emploi des jeunes peu qualifiés. Les budgets qui ont été alloués dans ce but sont toutefois nettement insuffisants pour engendrer une diminution significative du chômage des jeunes.

De plus, les obligations et procédures qui accompagnent la mise à disposition d'emplois supplémentaires sont d'une lourdeur disproportionnée: encore un nouveau comité de gestion, un rapport annuel sur le volet formation, ... Ces obligations et procédures nuisent fortement à la souplesse de la nouvelle mesure et à l'affectation adéquate des moyens.

La C.E.N.M. demande au nouveau gouvernement :

1. de relever jusqu'aux 60 millions d'euros prévus initialement, l'enveloppe financière prévue pour cette mesure, actuellement fixée à 30 millions d'euros;
2. de simplifier de façon drastique les procédures et les obligations.

3. UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE QUALITE

a. UNE POLITIQUE RIGOUREUSE

Nous constatons que les pouvoirs publics n'exécutent pas toujours leur politique fidèlement ou dans les temps, avec toute l'insécurité juridique que cela implique. Pensons à l'encadrement légal du volontaire, aux modifications dans la réglementation relative aux cotisations de la sécurité sociale, aux retenues dues sur l'indemnité complémentaire dans le cadre de la prépension, à l'augmentation du précompte professionnel sur la prime de l'ONEM en cas de diminution de carrière de 1/5ème temps, à la nouvelle mesure en faveur des jeunes déjà signalée pour le secteur non marchand, à la réglementation des petites rémunérations des artistes et en particulier à l'exonération fiscale qui s'est fait attendre longtemps, ...

La C.E.N.M. demande au nouveau gouvernement :

1. en général: d'exécuter ses propres décisions fidèlement et dans les temps;
2. en particulier: de continuer la mise en œuvre
 - *premièrement des promesses faites dans le cadre de la loi relative aux droits des volontaires du 3 juillet 2005 (notamment surtout la mise au point de la police collective fédérale reprise à l'art. 6, § 5)*
 - *deuxièmement de la police collective provinciale annoncée par le Secrétaire d'Etat des entreprises publiques selon lequel des subsides de la loterie nationale sont réservés pour les années 2006 et 2007.*

Pour ces deux polices collectives, tant la fédérale que la provinciale, il n'y a pas de produits d'assurance concrets auxquels peuvent faire appel les organisations de volontaires.

b. UNE POLITIQUE TRANSPARENTE

La politique publique est de plus en plus caractérisée par une moindre qualité juridico-technique et une complexité croissante. Ces deux tendances se font sentir sur le contrôle qu'exercent les pouvoirs publics sur le secteur non marchand. Ce contrôle s'est caractérisé ces dernières années par une rigidité de plus en plus grande. Le corset administratif qu'imposent les autorités au secteur non marchand devient de plus en plus oppressant. Nous pensons à la nouvelle mesure en faveur des jeunes pour le secteur non marchand (voir 2.d) et au système du Maribel social, qui devient de plus en plus complexe et engendre beaucoup de tracasseries administratives.

La C.E.N.M. demande au nouveau gouvernement :

1. en particulier: de rationaliser le contrôle sur le non-marchand, de l'organiser plus efficacement et de le focaliser par priorité sur les aspects liés à la qualité et aux résultats pour donner ainsi plus d'espace à l'initiative créatrice des entrepreneurs non marchands;
2. en général: de simplifier et de rendre plus transparents les textes réglementaires.

c. UNE POLITIQUE TRANSVERSALE

Les employeurs du non-marchand sont, plus que les autres employeurs, confrontés à une multiplicité d'interlocuteurs. Il n'y a aucune vision transversale quant à la politique à mener en matière de non marchand. Cela ne favorise pas, que du contraire, la cohérence entre les décisions prises.

La politique de l'emploi ne tient souvent pas compte des politiques suivies aux niveaux sectoriel, régional ou communautaire, et qui consiste notamment en normes et critères de qualité aussi bien qu'en conditions d'agrément et de subventionnement. Ceci entraîne des contradictions entre ces différentes politiques.

La C.E.N.M. demande au nouveau gouvernement de créer un interlocuteur pour le secteur non marchand de sorte que les initiatives que prend le pouvoir fédéral et qui concernent le non-marchand puissent être examinées de façon transversale.

4. PROMOTION DE LA FORMATION AINSI QUE DE LA RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

a. FORMATION

Le développement permanent du capital humain est d'une importance cruciale. La prestation de soins et de services dans le secteur non marchand est caractérisée par une innovation continue sur le plan des méthodes et techniques de travail. Un recyclage permanent de nos travailleurs est donc une absolue nécessité si l'on veut continuer à donner une réponse correcte et de qualité aux besoins des hommes et de la société.

Le développement de stratégies de formation tout au long de la vie est également une priorité "européenne" et l'un des objectifs centraux de la stratégie de Lisbonne.

La C.E.N.M. demande donc au nouveau gouvernement de prendre les mesures utiles et d'adopter des modalités de répartition des coûts afin d'encourager l'apprentissage tout au long de la vie.

b. RECHERCHE & DEVELOPPEMENT (R&D)

*« La recherche est un investissement pour assurer le bien-être à l'avenir. Les fruits des efforts déployés actuellement ne seront récoltés que dans plusieurs années, mais les générations futures risquent de souffrir gravement si nous n'investissons pas maintenant. »*²

La C.E.N.M. adhère complètement à cette approche européenne de la dimension R&D. Les entrepreneurs non marchands sont, eux aussi, innovateurs et proactifs: les entreprises non marchandes utilisent continuellement de nouvelles opportunités dans le cadre de leur mission et de leurs objectifs et développent sans cesse des initiatives nouvelles et innovantes.

² Commission européenne, 2004, Après demain. La recherche scientifique dans l'Union européenne, Direction générale de la presse et de la communication, Bruxelles, pg. 1

La CENM demande donc au nouveau gouvernement:

1. d'appuyer le thème *Recherche & Développement* comme une des principales priorités politiques et de prévoir un outil pour la recherche appliquée sur le secteur non marchand;
2. de poser les fondements nécessaires à une politique d'innovation forte et d'appuyer le développement de technologies innovantes dans le secteur.

5. FISCALITE

Les mesures d'exonération de cotisations ONSS ne s'accompagnent pas nécessairement d'une exonération fiscale. Ne pas être exonéré fiscalement pousse le prestataire à augmenter l'indemnité, étant donné que le bénéficiaire doit en rétrocéder une partie au fisc. Autrement dit, l'absence d'exonération fiscale a un effet d'augmentation des coûts pour les organisations et les entreprises.

La C.E.N.M. demande au nouveau gouvernement de faire coïncider les exonérations ONSS avec une exonération fiscale dans le chef du bénéficiaire.

Les institutions non marchandes (à l'exception des asbl avec fonction d'hébergement) ne bénéficient pas pour le moment du tarif TVA réduit de 6 % prévu pour les rénovations. Cela signifie concrètement que les institutions non marchandes doivent payer une TVA de 21 % sur les travaux de construction et de rénovation, sans aucune possibilité de récupération dans la plupart des cas. Les entrepreneurs non marchands se voient donc limités dans leurs possibilités d'effectuer les investissements nécessaires pour rénovation, adaptation ou extension de leur infrastructure et pour économie d'énergie (travaux d'isolation).

La C.E.N.M. demande au nouveau gouvernement d'étendre au non-marchand le tarif TVA réduit de 6 % prévu pour les rénovations.

6. RECONNAISSANCE ET PROTECTION DU MODELE NON MARCHAND AU NIVEAU EUROPEEN

En ce qui concerne les services (sociaux) d'intérêt (économique) général et de soins de santé l'enjeu est important au niveau européen. L'exclusion récente des soins de santé et des services sociaux de la directive relative aux services sur le marché intérieur constitue un premier pas important, car cette exclusion est une reconnaissance implicite de la spécificité de ce type de services et de leur plus-value.

Mais cette exclusion donne toutefois lieu à une situation d'insécurité juridique parce qu'il n'y a pas de cadre légal européen adapté ou de rechange et que l'application telle quelle des règles du marché intérieur et de la concurrence n'est tout simplement pas pensable. De plus, les services sociaux exclus de la directive sont définis de façon beaucoup trop restrictive.

La C.E.N.M. demande donc au nouveau gouvernement :

1. de veiller, dans sa transposition de cette directive, à définir de la façon la plus large possible les services sociaux et de santé exclus de son champ d'application ;
2. qu'il défende auprès des instances européennes la nécessité d'un cadre réglementaire positif pour les services (sociaux) d'intérêt (économique) général et pour les services de santé.

Doivent être soulignés ici quelques principes importants:

- *en vue d'une approche cohérente il est nécessaire de décrire et de délimiter clairement et avec précision les secteurs concernés;*
- *dans les services sociaux et de santé, est présente, à côté de l'utilisateur et du prestataire de services, une tierce partie, notamment le pouvoir public, d'une part en sa qualité de payeur public et d'autre part en sa qualité de gardien du caractère solidaire de la prestation de service. Pour prévenir tout dérapage des finances publiques, un minimum de normes officielles est donc nécessaire;*
- *les Etats membres doivent également pouvoir imposer des normes pour garantir la qualité et l'accessibilité - également financière - de la prestation de services et pour faire face à toute asymétrie d'information sans tomber dans les tracasseries administratives.*

Dans le débat sur la directive temps de travail le non-marchand risque de perdre beaucoup: nombreux sont nos secteurs où l'on travaille en continu ou avec des services de garde 24h/24. Considérer un service de garde entièrement comme temps de travail, comme le propose le Parlement européen, aurait des conséquences financières et organisationnelles extrêmes pour nos secteurs non marchands.

La C.E.N.M. demande donc au nouveau gouvernement qu'il garantisse également au niveau européen la qualité et l'accessibilité à un coût abordable du modèle non marchand.

FORMALISER LA REPESENTATION EFFECTIVE DES EMPLOYEURS NON MARCHANDS DANS LE DIALOGUE INTERSECTORIEL EN BELGIQUE

La C.E.N.M. demande au nouveau gouvernement de parachever la procédure déjà initiée de reconnaissance à part entière de la C.E.N.M. dans les organes classiques de concertation.

En ce qui concerne notre représentation au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, l'intention du législateur est claire : le secteur non marchand doit être repris comme partenaire à part entière dans la concertation sociale belge.³

Etant donné que le gouvernement et les autres partenaires sociaux sont restés sourds à la demande de la C.E.N.M. d'être reconnue comme membre à part entière du CNT et du CCE, celle-ci a été contrainte d'engager des procédures judiciaires pour régulariser la situation. La C.E.N.M. reste toutefois partisan d'un accord constructif en concertation avec les autres partenaires.

La CENM croit en effet dans le modèle de concertation sociale belge et veut trouver, dans un dialogue constructif avec les autorités et les autres partenaires sociaux, des solutions aux défis devant lesquels se trouve notre modèle social.

Ces nouveaux défis ont eu comme résultat ces dernières années que le contexte socio-économique a évolué de façon significative: la collaboration entre entrepreneurs marchands et non marchands s'est intensifiée et sera dans le futur plutôt la règle que l'exception. Marchand et non-marchand sont des partenaires qui, chacun avec ses particularités et spécificités propres, défendent ensemble un climat socio-économique sain et donc une plus grande cohésion sociale.

Négliger un segment important de l'économie a des effets contreproductifs. En effet, des CCT sont conclues et des lois sont promulguées sans tenir compte des intéressés, avec toutes les conséquences qui en résultent: des CCT et des réglementations qui ne collent pas à la réalité ni aux besoins du secteur ont comme résultat qu'il n'est pas fait le meilleur usage du potentiel présent, ce dont résulte une perte d'efficacité et de performance des organisations et institutions concernées. A titre d'exemple: l'obligation d'outplacement pour les plus de 45 ans est également d'application aux nombreuses initiatives d'insertion professionnelle, alors que ces dernières visent précisément à promouvoir des emplois de formation à des personnes provenant de groupes à risque jusqu'à ce qu'elles puissent être réintégrées dans le marché de l'emploi régulier.

La C.E.N.M. demande également au nouveau gouvernement une amélioration du dialogue social dans les secteurs non marchands publics, dans ce sens que l'on puisse y négocier des accords avec force obligatoire en même temps et selon la même modalité (paritaire) que dans le secteur privé.

Le dialogue social dans les secteurs non marchands publics, qui est réglé par la loi sur le Statut syndical de 1974, est le terrain d'action privilégié des pouvoirs publics et des organisations de travailleurs. En d'autres mots, les employeurs n'y sont impliqués en aucune façon. Résultat : régulièrement, des accords sont conclus entre autorité de tutelle et organisations de travailleurs, plaçant les employeurs dans des situations impossibles. C'est une situation intenable. Les employeurs non marchands du secteur public doivent donc également être considérés comme partenaires à part entière à chaque niveau où sont conclus des accords entre représentants des travailleurs et pouvoirs publics.

Bruxelles, 14 mai 2007

³ Pour les aspects juridiques de ce problème, voir la *Fiche II*.

FICHE 1

La Confédération des Entreprises Non-Marchandes (C.E.N.M.) est l'organisation d'employeurs représentative des secteurs non marchands en Belgique.

La C.E.N.M. défend les intérêts de 46 fédérations sectorielles actives dans les soins de santé, le bien-être, le travail adapté, le travail socio-culturel, les arts de la scène et l'enseignement, ceci aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Nos fédérations et les employeurs qu'elles représentent adoptent le plus souvent la forme d'une association sans but lucratif ou d'un service public avec autonomie de gestion. Que la prestation de services soit organisée à partir d'une initiative privée ou d'une initiative publique, les concepts et les valeurs sous-jacents sont identiques. Il s'agit notamment toujours d'entrepreneurs ayant une vision intégrée de la société.

Entrepreneurs avec une vision globale de la société.

Vouloir l'équilibre entre la prospérité et la croissance économique, promouvoir le bien-être et stimuler les chances d'épanouissement, c'est, pour l'entrepreneur non marchand, le fondement central pour la société solidaire qu'il promeut. L'entrepreneur non marchand découvre continuellement de nouvelles opportunités sociales, économiques et culturelles au bénéfice de l'intérêt collectif, de l'intérêt de groupes/individus cibles déterminés, opportunités sur lesquelles ni le marché, ni les pouvoirs publics, ni l'individu ne sont à même d'anticiper de façon satisfaisante. L'entrepreneur devient ainsi un facteur de cohésion sociale et d'émancipation et une source de bonnes pratiques dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises.

Pour réaliser cette mission et ces objectifs, l'entrepreneur non marchand établit une bonne relation avec tous ceux qui sont impliqués dans la prestation de services: utilisateurs, travailleurs, volontaires, pouvoirs publics, ... et réinvestit d'éventuels bonis sur les résultats dans l'intérêt collectif et la prestation de services.

Notre société, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux se trouvent devant de nouveaux défis, notamment celui de la globalisation et des nouveaux risques sociaux qui en découlent. Et justement, le non-marchand dispose d'une expertise très utile pour présenter une réponse à ces nouveaux défis devant lesquels nous sommes. Les preneurs d'initiatives non marchands sont en effet principalement insérés au niveau local et sont ainsi en contact avec ce qui vit sur place, avec les opportunités et les difficultés qui s'y présentent. Le non-marchand est donc un partenaire important pour le gouvernement dans la perspective de faire correspondre sa politique avec la réalité locale.

Un partenaire intéressant également pour les autres employeurs: le non-marchand a en effet une longue tradition en matière de gestion des ressources humaines. D'une part, parce que la spécificité de sa prestation de services est fortement orientée sur l'aspect humain et que par conséquent le climat de travail a un impact direct sur la qualité des services aux personnes. D'autre part parce que le non-marchand est un secteur à fort coefficient de travail qui est confronté depuis longtemps à la pénurie sur le marché du travail et qui de plus ne peut se permettre l'octroi de rémunérations élevées. Le non-marchand a donc dû développer une politique en RH innovante à la mesure des valeurs qu'il défend, c.à.d. la création de bonnes conditions de travail "immatérielles" avec l'accent sur les formes de travail flexibles et orientée sur l'humain (p.e. une meilleure articulation entre le travail et la vie privée, réciprocité en matière de flexibilité, travail d'équipe, transparence, culture de la concertation, peu de hiérarchie, feedback rapide, ...). En bref, un partenaire qui, avec les pouvoirs publics et les autres partenaires sociaux, peut donner forme au paysage socio-économique de demain.

Entrepreneurs dans des secteurs en croissance

Le non-marchand prend à son compte quelque 15 % de l'emploi en Belgique, ce qui signifie plus de 500.000 travailleurs. L'évolution de l'emploi dans le non-marchand en dit long: selon les statistiques décentralisées de l'ONSS on parlait en 2000 de quelque 445.000 travailleurs. En 2003 ils étaient déjà plus de 529.000 et cette part ne peut que croître dans l'avenir compte tenu des modifications qui marquent actuellement notre société (vieillesse, familles à deux revenus, immigration, dualisation, augmentation de la pauvreté, ...).

Le secteur non marchand apporte également une contribution importante à la croissance économique en Belgique: les comptes satellites des institutions sans but lucratif font état d'une valeur ajoutée de ± 12 milliards d'euros et une part de $\pm 4,5$ % dans le produit intérieur brut. En réalité, les chiffres sont même supérieurs parce que les asbl publiques et les entreprises non marchandes publiques (hôpitaux, maisons de repos, ...) ne sont pas reprises dans les comptes satellites. Le secteur enseignement n'y est pas repris non plus.

Et nous ne parlons ici que de la plus value directe du non-marchand. N'oublions pas non plus la plus value indirecte et l'effet de réduction des coûts du modèle non marchand: notre recherche d'inclusion et de cohésion sociales aboutit en effet à une émancipation globale de l'homme et de la société, non seulement sur le plan social ou politique, mais aussi sur le plan économique.

FICHE 2

Formaliser la représentation des employeurs non marchands dans le dialogue social en Belgique: contexte juridique

Conseil National du Travail (CNT)

Ce qui a déjà été réalisé

Le législateur a clairement l'intention d'intégrer à part entière le secteur non marchand dans le Conseil National du Travail:

- a. modification de la loi du 29/05/52 instituant le CNT par la loi du 21/12/94 portant des dispositions sociales et diverses (MB 23/12/94)
 - art. 85: le nombre de membres passe de 24 à 26
 - art. 86: ajout du secteur non marchand
 - art. 87: le Roi peut fixer les modalités de l'élargissement de la composition du CNT aux organisations patronales les plus représentatives qui représentent le secteur non marchand
- b. AR du 7/4/95 fixant les modalités de l'élargissement de la composition du CNT aux organisations les plus représentatives des employeurs qui représentent le secteur non marchand (MB 17/5/95)
 - Modification de l'AR du 24/6/52 fixant le nombre de membres du CNT + définition des modalités de présentation
 - C.E.N.M. obtient le statut de membre associé
 - Evaluation après 2 ans (représentativité et contribution des membres)

L'avis du CNT relatif à l'évaluation: avis partagé

La nouvelle demande d'évaluation du ministre du Travail de l'époque, F. Vandenbroucke, datée du 13/7/04 est restée sans suite.

Ce qui doit encore être fait

Compléter la procédure, confirmant l'admission de la C.E.N.M. comme membre à part entière et non plus comme membre associé, par modification de l'AR du 24/6/52 + arrêté de nomination.

Conseil Central de l'Economie (CCE)

Ce qui a été réalisé

Ici également, le législateur marque clairement son intention d'admettre à part entière le secteur non marchand dans le Conseil Central de l'Economie.

- a. Modification de la loi du 20/9/48 portant organisation de l'économie par la loi du 26/3/99 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses
 - art. 68: le nombre de membres passe de 50 à 56
 - art. 68: admission du secteur non marchand (pas d'autres conditions)
- b. Cette modification législative est approuvée par les partenaires sociaux:
 - 2/7/98 : avis positif du CCE à condition de conclure un protocole entre les partenaires sociaux relatif à la répartition des compétences concernant les matières socio-économiques. Protocole conclu le 29/10/98 (on attend de la C.E.N.M. une attitude réservée dans les matières qui concernent exclusivement le fonctionnement de l'économie de marché).

Ce qui doit encore être fait

Compléter la procédure, notamment application de la loi:

- soit par une modification de l'arrêté d'exécution de la loi du 20/9/48 (Arrêté du Régent du 28/12/48) qui ne prévoit actuellement que 50 membres + arrêté de nomination
- soit en présumant que la loi suffit telle quelle pour nous faire membre à part entière et qu'elle modifie implicitement l'arrêté du Régent + arrêté de nomination.